



DÉCISION n° 2022/11417

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : avenant n° 1 au marché de mission de contrôle technique dans le cadre de travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie de cinq bâtiments communaux recevant du public - Transfert du marché à AICF

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant adaptée et ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles des marchés,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2022/07/064 en date du 18 juillet 2022 attribuant notamment le marché de mission de contrôle technique dans le cadre de travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie de cinq bâtiments communaux recevant du public à SAS APAVE SUDEUROPE, Zone Euro 2000, 7 rue Grande Terre, 30 1 32 Caissargues,

CONSIDERANT qu'à la demande du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire à compter du 1^{er} janvier 2023 APAVE SA réalisera ses prestations à travers deux nouvelles entités filiale détenues à 100 % par APAVE SA qui sont AICF et AEF et qu'afin de poursuivre l'exécution du marché la SAS APAVE SUDEUROPE sollicite de la commune de Vauvert la signature d'un avenant de transfert,

CONSIDERANT que l'exécution du marché implique la signature d'un avenant de transfert des droits et obligations du marché conclu avec la commune de Vauvert de la SAS APAVE SUDEUROPE vers la société AICF,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n° 1 au marché de mission de contrôle technique dans le cadre de travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie de cinq bâtiments

communaux recevant du public est signé entre la Commune et la SA APAVE SUDEUROPE Zone Euro 2000, 7 rue Grande Terre, 30 132 Caissargues afin de transférer le marché à AICF, 6 rue de Général Audran, 92412 Courbevoie Cédex, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le montant du marché et les autres clauses demeurent inchangés.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 12 3 NOV. 2022

**Pour le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement,
patrimoine et cimetières,**


Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier